Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
FORBACH

Nombre de conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
15

Présents :
13

Nombre de procurations :
2

COMMUNE DE FOLKLING

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 MARS 2022 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Présents :

M. DE FEYTER		Mme MALINI
	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA	M. SCHAER	M. SCHAMBION
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Absents excusés : M. JAZBINSEK (*procuration donnée à Mme NANTERN*), M. PRODÖHL (*procuration donnée à Mme MALINI*)

Secrétaire : Mme MEGEL

1. CESSION PARTIELLE DU SITE DU 5 RUE DE L'EGLISE – ANNULE ET REMPLACE LA DCM DU 16.12.2021

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du site du « 5 Rue de l'église » à Folkling acquis via l'exercice de son Droit de Préemption Urbain(DPU) par délibération du 4 février 2013 avec une adjudication forcée fixée à 25000€ (*Ancien propriétaire : Mme MUNZEBROCK Andréa*).

M. le Maire rappelle au Conseil les termes de sa délibération du 25/11/2021 par laquelle un accord de principe pour la cession partielle du 5 rue de l'Eglise à Folkling a été accordé et le préalable à l'examen de l'offre **d'achat présentée par M. Patrick SCANNELLA (Forbach) définit comme suit** :

- **Plans** pour examen de la faisabilité du projet (conformité avec le PLU et les projets publics à venir sur le reste du terrain)
- Tarif de **25000 euros + tous frais** à charge dont l'individualisation parcellaire nécessaire
- **Aval du Notaire** pour sécuriser l'opération de cession en amont

I. Aspects réglementaires pour la revente de biens acquis par exercice du DPU

Selon **l'article L. 213-11, tel qu'issu de la loi ALUR de 2014**, dans un délai de 5 ans suivant la préemption, le préempteur doit affecter le bien à la réalisation d'une opération d'intérêt général prévue par l'article L210-1 du Code de l'urbanisme. **Au-delà de 5 ans, il dispose du bien comme il l'entend et peut notamment le céder à qui il souhaite.**

II. Offre de M. P. SCANNELLA du 08/11/2021, actualisée le 10/12/2021

M. Patrick SCANNELLA (Forbach) s'était positionné initialement pour acheter le bien lors de l'adjudication publique. Il en avait été empêché par l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Commune.

En date du 08/11/2021, constatant que le bien était resté en l'état, il a fait une proposition de rachat partiel du site (bâti + une partie à l'arrière pour un parking) soit une **surface approximative initiale de 4 ares pour un montant de 25000€.** Il s'agira de créer 5 logements pour un investissement locatif privé. Il a sollicité l'accord de principe du Conseil afin de matérialiser son offre (surface, projet et prix).

La répartition des parcelles suite à cession partielle s'entend comme suit conformément au **PVA définitif n°732W du 16/02/2022** et au tableau ci-dessous:

a. Schéma simplifié

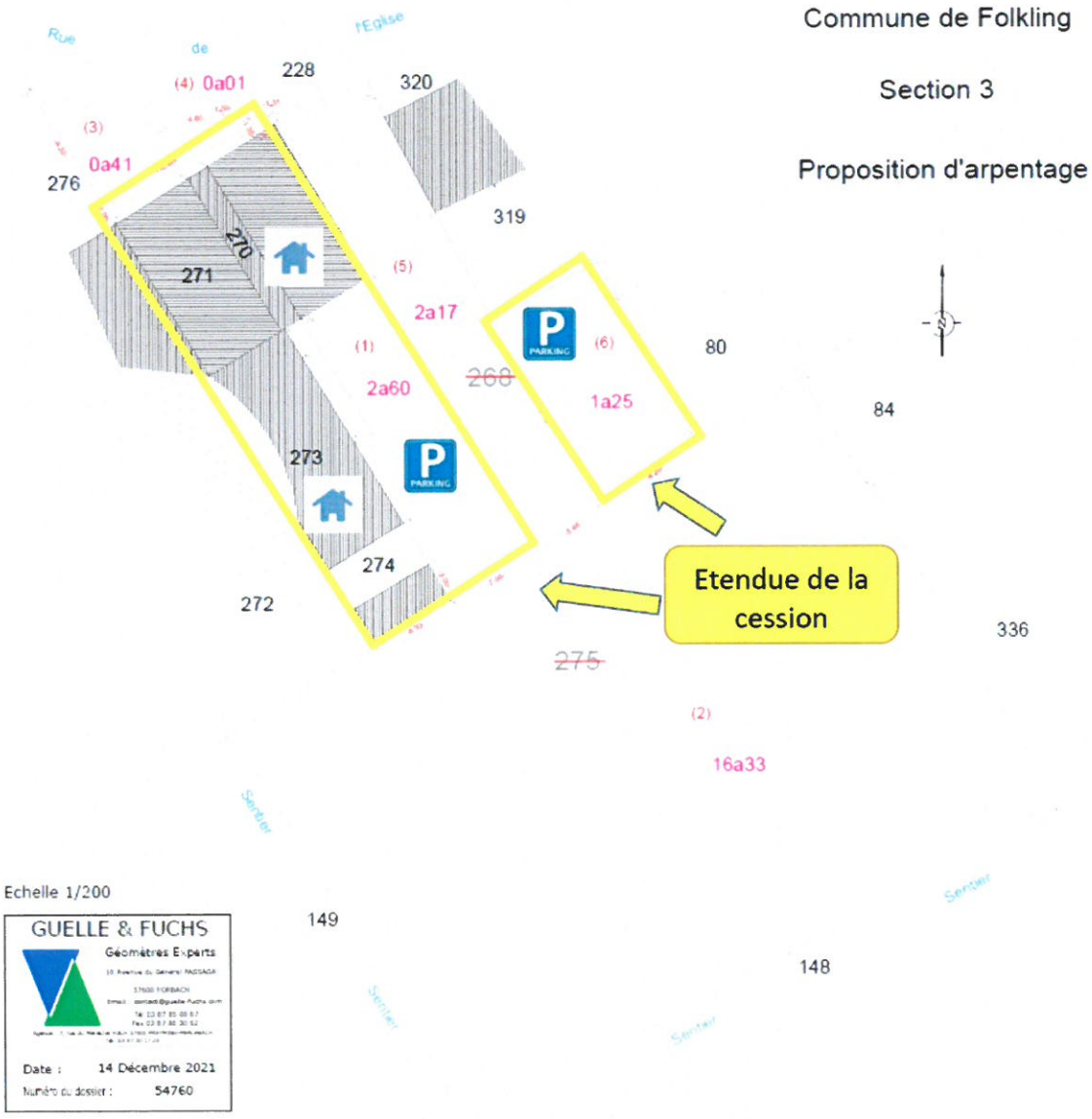

b. Plan parcellaire

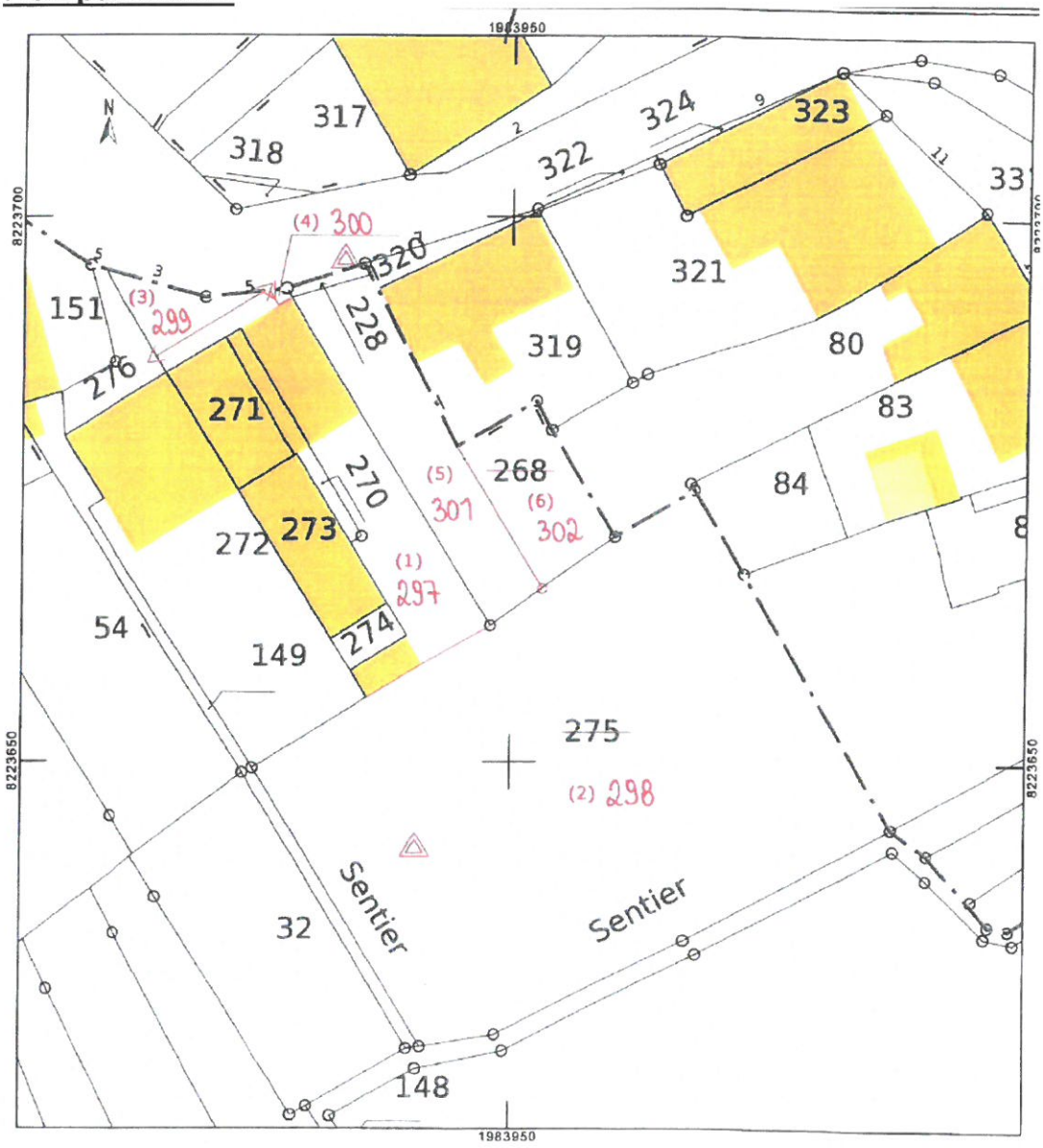

c. Surfaces objets de la cession

Références initiales acquises par DPU		Surface initiale	Surface cédée	Référence cadastrale	Surface conservée	Référence cadastrale
Section 3 n° 268	Village	3.42 a	**1.25 a**	**3/268/302**	2.17 a	3/268/301
Section 3 n° 276	Village	0.51 a			0.51 a	3/276
Section 3 N° 270	Village	0.35 a	**0.35 a**	**3/270**		
Section 3 N° 271	Village	0.77 a	**0.77 a**	**3/271**		
Section 3 N° 273	Village	1.03 a	**1.03 a**	**3/273**		
Section 3 N° 274	Village	0.21 a	**0.21 a**	**3/274**		
Section 3 N° 275	Village	19.35 a	**2.60 a**	**3/275/297**	16.33 a	3/275/298
					0.41 a	3/275/299
					0.01 a	3/275/300
Total		***25.64 a***	***6.21 a***		***19.43 a***	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la **cession partielle du site du 5 rue de l'Eglise à Folkling conformément au Procès-Verbal d'Arpentage définitif n° 732W du 16/02/2022** (Cabinet Guelle Fuchs) **et conformément au tableau ci-dessus** au tarif de **25000 euros + tous frais** à charge dont l'individualisation parcellaire nécessaire.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants **sous réserve de garanties suffisantes, laissées à son appréciation** portant sur:

→ La sécurisation du mur mitoyen entre le 3 et le 5 rue de l'Eglise
→ La conformité du projet tel que présenté

2. VAN HESS – AVIS SUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE D'EPICES

L'arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE 4 du 10 janvier 2022 a prescrit l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Van Hess pour la construction d'un bâtiment de stockage d'épices sur le territoire de la commune de Folkling (Technopôle Forbach Sud).
Cette consultation s'est déroulée du 1er février au 2 mars 2022 inclus en Mairie de Folkling et n'a appelé aucune remarque de tiers.
Article R512-46-11 du Code de l'Environnement : « *Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.* »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un **avis favorable** pour la construction par la société Van Hess d'un bâtiment de stockage d'épices sus mentionné sur le territoire de la commune de Folkling (Technopôle Forbach Sud).

DIVERS : Points d'information et/ou non soumis au vote :

- **BULLETIN MUNICIPAL 2021**

Le Maire informe que sa rédaction est en cours avec pour objectif une distribution fin avril.

- **PROJET DE GENDARMERIE SUR GAUBIVING – SECTEUR BEL AIR**

Le Maire informe que ce projet, largement développé en séance de Conseil Municipal le 06/07/2021, est à ce jour abandonné sur Gaubiving. En effet la ligne haute tension proche du secteur met à mal sa faisabilité.

****

Le Maire
Bernard DE FEYTER